



## Déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques (Service en ligne)

Ministère chargé de l'environnement

Ce téléservice permet d'effectuer la déclaration de détention, dans la limite des effectifs autorisés, d'animaux d'espèces non domestiques figurant à la colonne (b) de l'annexe 2 de l'arrêté [☞ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000043119695\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000043119695) fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Accéder au  
service en ligne [☞](#)

(<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-animaux-non-domestiques>)

Vérfifié le 29 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### PARTICULIERS

- Faut-il une autorisation pour détenir un animal de compagnie ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31855>)